

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Avenant du 17 décembre 2021 à la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO du 23 juin 2021 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant le projet SYSAT Groupe 2 (Tranches 1 et 2)

NOR : TRAA2138037X

(Texte non paru au journal officiel)

Entre

La direction des services de la navigation aérienne, sous-direction des finances de la direction des services de la navigation aérienne, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

La direction des services de la navigation aérienne, direction des opérations, services de la navigation aérienne Grand Sud-Ouest, désignée, sous le terme de « déléataire » d'autre part,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile / direction des services de la navigation aérienne)

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO du 23 juin 2021 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant le projet SYSAT Groupe 2 (Tranches 1 et 2),

Vu la note du 19 novembre 2021 portant organisation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO susvisée est modifié comme suit :
La présente délégation de gestion autorise le délégataire au nom du délégant, pour son compte et sous son contrôle, à effectuer les actions de gestion relatives aux dépenses effectuées au sein de l'unité opérationnelle (UO) 612-B21-48A Grandes opérations pionnières (GOP).

La présente délégation de gestion autorise le délégataire au nom du délégant, pour son compte et sous son contrôle, à effectuer les actions de gestion relatives aux dépenses effectuées au sein de l'unité opérationnelle (UO) 612-B21-48A Grandes opérations pionnières (GOP).
Cette délégation décrit les modalités de réalisation de certaines prestations par le délégataire pour le compte du délégant dans le cadre de l'exécution financière des projets d'investissements décrits à l'article 4.

Pour ces travaux, le délégant reste le gestionnaire budgétaire unique et organise avec le responsable de BOP la concertation pour le suivi de leur réalisation.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO susvisée est modifié comme suit :

L'inventaire des prestations que le délégant confie au délégataire est formalisé dans l'annexe I « table d'annexes ».

L'annexe II fait ensuite état pour la préparation et le suivi des marchés des tâches réparties entre le délégant et le délégataire.

Cette annexe est articulée de la façon suivante :

- Description de la prestation
- Modalités et mise en œuvre de la prestation.

Chaque annexe fait partie intégrante de la présente convention.

En sus de ces annexes, des délégations de signature d'ordonnateur secondaire délégué et de marchés publics sont régulièrement mises à jour pour permettre aux individus de chacun des services de pouvoir travailler (dans le système d'information financier et de pouvoir signer des documents de marchés publics).

ARTICLE 3 :

L'annexe I de la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO susvisée est modifié comme suit :

ANNEXE I

TABLEAU DE REPARTITION DES RÔLES ENTRE LE DELEGANT ET LE DELEGATAIRE

OBJET	DELEGANT	DELEGATAIRE
Préparation et suivi des marchés.		X

		(Via le pôle achats)
Signature des marchés		X
Mise à disposition des crédits	X	
Transmissions au DCB		X (par le pôle Achats compétent)
Suivi budgétaire	X	

ARTICLE 4 :

L'annexe II de la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-GSO susvisée est modifié comme suit :

ANNEXE II

PRÉPARATION ET SUIVI D'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Description de la prestation

La prestation est décrite en distinguant les procédures d'achats formalisées et les achats sans formalités :

- Préparation des marchés,
- Consultation,
- Choix et notification,
- Suivi d'exécution et réception des travaux.

Modalités et mise en œuvre de la prestation

Délégant	Délégataire
	1. Prépare et organise les consultations en lien avec le pôle achat compétent, fait le choix de l'attributaire et signe le marché dans les limites de sa délégation de signature qui lui a été notifiée.
2. Est informé par le pôle achat des marchés devant être soumis au visa du DCB, et en reçoit copie des documents lors de cet envoi	2. Transmet les pièces des marchés au délégant. Fait saisir dans le SIF les éléments du marché et fait transmettre les états SIF (EJ, autres.) au format .pdf. par le SIR compétent.

	Lorsqu'il y a besoin, fait saisir le DCB pour visa/avis par le pôle achat compétent. Signe les actes d'exécution des marchés.
	3. Signe la réception des travaux ou la constatation du service fait. Constate le service fait dans le portail finance.

Indicateur de fonctionnement

Un bilan des procédures est réalisé à l'occasion du dialogue de gestion.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 6 :

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 7

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Fait à Lyon, le 16 décembre 2021

Le déléguant

Le déléguataire

A. Di Palo
Le sous-directeur des finances
à la direction des services de la
navigation aérienne

G. Perbost
Le chef des services de la navigation aérienne
Grand Sud-Ouest